



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°01/2023**  
**Réglementant la circulation**  
**Sur une voie départementale en agglomération**  
**Et comportant une déviation**

**Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié le 31/05/2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 13 décembre 2022 formulée par TP RESEAUX-CENTRE – TSA 20001 – 140 avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN CEDEX et portant sur des travaux de terrassement pour enfouissement de réseau HTA, rue du Docteur Verneau (RD n° 69) en agglomération de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, par déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite sur la voie départementale n° 69 (rue du Docteur Verneau) en agglomération de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, **du Lundi 16 janvier 2023 au Vendredi 3 février 2023**, et selon les besoins du chantier.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- Dans le sens Est-Ouest : par la rue Fernand Obligy, la rue des Déportés et la rue du Canal
- Dans le sens Ouest-Est : par la rue du Canal, la rue des Déportés et la rue Fernand Obligy



**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux riverains, aux services d'urgence et de secours et aux engins nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de ENEDIS Chantier.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- . Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- . Monsieur le Chef du Centre de Secours du Lane
- . le STA de Langeais
- . Le SMIPE
- . Le SITS



Fait à La Chapelle Sur Loire  
Le 5 janvier 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD